



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE FONTENAY-LÈS-BRIIS

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 DECEMBRE 2020

Date de convocation : 11 décembre 2020

Date d'affichage : 18 décembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à 20h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mmes, ARTUS, DELANGUE, DUPONT, DUVAL, JOAO, MAINGONNAT, MARCADÉ et NORDBERG

MM. BRUNEL, CIPRES, DEGIVRY, FRAPIER, GOBLET, JACQUET, LAVAUD, RABY et SCHMIDT

Absents ayant donné procuration à :

Mme HENNOcq a donné pouvoir à M. GOBLET

Mme JALABERT a donné pouvoir à Mme DUPONT

Mme DELANGUE a été désignée comme secrétaire de séance.

Huis clos :

À La demande de quatre élus, Mme DUPONT et Messieurs SCHMIDT, JACQUET et LAVAUD, l'assemblée délibérante demande que le Conseil municipal se tienne à huis clos.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour, 2 voix contre (ARTUS, JOAO), 1 abstention (RABY),

DECIDE que le Conseil municipal se tienne à huis clos.

Approbation du procès-verbal du 19 novembre 2020 :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour, 3 voix contre (ARTUS, JOAO et RABY), 0 abstention,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 19 novembre 2020

Délibération :

N° : 2445-20

OBJET : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES CYBER RISQUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T ci-après),

VU le code de la Commande Publique.

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques.

CONSIDÉRANT l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2022_2025, en termes de simplification administrative et d'économie financière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2022_2025.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le CIG de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et du marché.

DÉCIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Délibération :

N° : 2446-20

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T ci-après), et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21.

VU l'instruction comptable M14.

VU la demande d'admission de créances irrécouvrables arrêtée à la date du 23 septembre 2020 et formulée par la Responsable du Centre des Finances Publics de Dourdan en date du 28 octobre 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'accepter l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant de **2 893.11 €**.

DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits du budget de **l'année 2021** au compte 6541.

PRÉCISE que cette décision ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure fortune.

Délibération :

N° : 2447-20

OBJET : AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T ci-après), notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

VU l'article L.1612-1 du C.G.C.T.

CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2020, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits affectés au remboursement de la dette).

PRÉCISE le montant et l'affectation des dépenses d'investissement concernées comme suit :

Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2020	Montant maxi 25%	Autorisation 2021
10	Dotations-fonds divers et réserves	200,00 €	50,00 €	50,00 €
20	Immobilisations incorporelles	7 100,00 €	1 775,00 €	1 775,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 134 524,00 €	283 631,00 €	283 632,00 €
Montant TOTAL				285 457,00 €

AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Délibération :

N° : 2448-20

OBJET : AUTORISATION PERMANENTE ET GÉNÉRALE DE POURSUITES DONNÉE AU COMPTABLE PUBLIC

VU le décret N°2009-125 du 03 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.1617-24.

VU la demande en date du 13 novembre 2020 de Madame Isabelle OZIOL, Responsable du Centre des Finances Publiques de Dourdan, sollicitant une autorisation générale et permanente de poursuites.

CONSIDÉRANT qu'une telle autorisation participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du Comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCORDE une autorisation générale et permanente de poursuites au Comptable du Centre des Finances Publiques de Dourdan pour le recouvrement contentieux des titres de recettes émis par tous moyens prévus par la loi et pour l'engagement des mesures d'exécution forcée, telles que :

- ✚ La phase comminatoire amiable (PCA) pour créances supérieures à 15 €, ce montant étant le seuil de mise en recouvrement
- ✚ L'opposition à tiers détenteur (OTD) auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et l'employeur et les banques, pour les créances supérieures à 30 €
- ✚ La saisie mobilière pour les créances supérieures à 100 € (hors saisie immobilière)

PRÉCISE que la présente disposition est actée pour l'ensemble des budgets de la commune de Fontenay-lès-Briis (Centre Communal d'Action Sociale et Caisse Des Écoles).

DIT que cette autorisation générale et permanente de poursuites au Comptable du Centre des Finances Publiques de Dourdan est valable jusqu'à la révocation de la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Délibération :

N° : 2449-20

OBJET : CONVENTION « TYPE » DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX/ESPACES COMMUNAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T ci-après), notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les conditions dans lesquelles la commune de Fontenay-lès-Briis met à disposition des associations, des locaux/espaces dont elles auront l'utilisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour, 2 voix contre (ARTUS et JOAO), 0 abstention

APPROUVE les termes du projet de convention « type » de mise à disposition des locaux/espaces communaux à destination des associations.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux/espaces communaux et les associations concernées par ce dispositif ainsi que tout document afférent à cette convention.

Délibération :

N° : 2450-20

OBJET : FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS – ANNÉE 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T ci-après), notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16.

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours et notamment les dispositions incluant la Commune de Fontenay-lès-Briis, comme l'une de ses communes membres.

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Limours en date du 10 décembre 2020 approuvant la répartition par commune du Fonds de concours 2020 sur la base d'une enveloppe globale de 500 000.00 €.

CONSIDERANT l'enveloppe prévisionnelle affectée à la commune de Fontenay-lès-Briis pour l'exercice 2020, soit **31 960 €** destinée à couvrir des dépenses relevant de la section de fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DONNE SON ACCORD sur le montant attribué par la Communauté de Communes du Pays de Limours soit **31 960 €**, ce fonds permettant de participer au financement de dépenses relevant de la section de fonctionnement.

PRÉCISE que les crédits seront affectés à l'article 70875 du budget de la commune – année 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Délibération :

N° : 2451-20

OBJET : DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – PROGRAMME 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T ci-après), notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

CONSIDÉRANT le dispositif de la Préfecture de l'Essonne arrêté et les catégories d'opérations déclarées prioritaires pour 2021 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

CONSIDERANT que les différents travaux sur le site de l'école Georges Dortet destinés à la réfection des deux cours et leurs marquages, à l'installation de nouveaux jeux, au marquage du plateau de sport destiné aux enfants et à la sécurisation du site par l'installation de nouveaux cylindres, peuvent être éligibles à la DETR – Programme 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ARRÊTE les modalités de financement du programme d'investissement 2021 pour l'école Georges Dortet, comme suit :

DEMANDE DE SUBVENTION

DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES

ENTREPRISES	NATURE DES PRESTATIONS	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
LUDOPARC	Fourniture et pose de structures de jeux avec revêtement de sol Travaux de pose de signalisation de jeux au sol dans les cours Amené et repli du chantier, panneaux et contrôle test	59 754,04 €	11 950,81 €	71 704,85 €
TPE	Réfection des 2 cours (maternelle et élémentaire) en enrobé de l'école	52 383,00 €	10 476,60 €	62 859,60 €
TPE	Réfection du marquage du plateau de sport	6 428,00 €	1 285,60 €	7 713,60 €
BEAURAIN DISTRIBUTION	Fourniture et installation de cylindres pour les portes intérieures et extérieures de l'école	3 119,41 €	623,88 €	3 743,29 €
			0,00 €	0,00 €
			0,00 €	0,00 €
TOTAL		121 684,45 €	24 336,89 €	146 021,34 €

RECETTES

MOYENS FINANCIERS	TAUX	SUBVENTIONS
ETAT	50%	60 842,23 €
ETAT - FCTVA	16,404%	23 953,34 €
TOTAL		84 795,57 €
RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE		61 225,77 €

ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES

ENTREPRISES	NATURE DES PRESTATIONS	MONTANT HT	Date prévisionnelle de réalisation des prestations	Échéance de paiement de facture
LUDOPARC	Fourniture et pose de structures de jeux avec revêtement de sol Travaux de pose de signalisation de jeux au sol dans les cours Amené et repli du chantier, panneaux et contrôle test	59 754,04 €	août-21	sept.-21
TPE	Réfection des 2 cours (maternelle et élémentaire) en enrobé de l'école	52 383,00 €	juil.-21	août-21
TPE	Réfection du marquage du plateau de sport	6 428,00 €	juil.-21	août-21
BEAURAIN DISTRIBUTION	Fourniture et installation de cylindres pour les portes intérieures et extérieures de l'école	3 119,41 €	juil.-21	août-21
		0,00 €		

SOLLICITE auprès de l'Etat une dotation la plus large possible dans le cadre de ce projet.

DIT que la dépense résultant de la présente opération sera imputée sur la section d'investissement du budget Ville 2021.

DIT que la recette résultant de la présente opération sera imputée sur la section d'investissement du budget Ville 2021 – article 1341.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à la réalisation de la présente décision et du dossier de demande de subvention.

Délibération :

N° : 2452-20

OBJET : DELIBERATION ACTUALISATION DU LINEAIRE VOIRIE CLASSEE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - LOTISSEMENT LE FOUR À CHAUX

VU l'article L 141.3 du code de la voirie routière, relatif au classement et déclassement des voies communales,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article [L 2121-29](#),

VU la délibération 2354-19 du 18 juin 2019, approuvant, la rétrocession de la voirie, des espaces verts et du réseau d'éclairage public du lotissement « Le four à chaux ».

Le tout figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	1405	RUE ALBERT CALMETTE	00 ha 05 a 82 ca
C	1406	RUE CAMILLE GUERIN	00 ha 06 a 60 ca
C	1407	RUE ALBERT CALMETTE	00 ha 02 a 58 ca
C	1409	RUE ALBERT CALMETTE	00 ha 07 a 96 ca
C	1415	RUE CAMILLE GUERIN	00 ha 00 a 23 ca

VU la délibération 2388-20 du 10 mars 2020 approuvant, la rétrocession du réseau d'assainissement et du bassin d'eaux pluviales du lotissement « Le four à chaux » et donnant Mandat à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la délibération.

VU l'acte notarié de vente établi le 24 août 2020 par Maître Stéphane PEPIN, notaire à Saint Arnoult-en-Yvelines qui conclut l'acquisition du bien moyennant le prix de un euros (1,00 EUR),

CONSIDERANT le courriel en date du 3 décembre 2020, de la Préfecture informant la commune de Fontenay-lès-Briis qu'une délibération mentionnant la longueur du mètre linéaire de voirie du « Four à chaud » est à prendre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

PRECISE le métrage linéaire de la voirie du lotissement du « four à chaux » classée dans le domaine communal routier avec la longueur **de 220 mètres linéaires**.

Délibération :

N° : 2453-20

OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT COMMUNAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU THEATRE DE BLIGNY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 ; L.5211-40-1 et L.2121-22,

CONSIDERANT, les statuts particuliers du théâtre de Bligny qui précisent que la commune de Fontenay-lès-Briis doit être représentée par un membre titulaire, élu de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour, 2 voix contre (ARTUS et JOAO), 1 Abstention (RABY)

DESIGNE en tant de représentant communal au sein du conseil d'administration du Théâtre de Bligny :

- Catherine DUPONT

PRECISE qu'en cas d'empêchement de Mme Catherine DUPONT, Jean-Michel RIVA sera suppléant sans aucun pouvoir de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.

Fait à Fontenay-lès-Briis, le 15 décembre 2020,

Pour extrait certifié conforme au registre des procès-verbaux du Conseil municipal.